

## CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

### ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Laurent AVIGNANT**, né le 19 mai 1973 à LYON 7ème (69), de nationalité française), célibataire, demeurant 89 rue de l'Hormet à SAINT ROMAIN DE POPEY (69490)

Ci-après dénommé « l'apporteur » ou « les apporteurs »

D'une part,

- **La société "AVIHOLDING"**, société par actions simplifiée au capital social de 162.000 Euros, dont le siège social est 89 rue de l'Hormet à SAINT ROMAIN DE POPEY (69490), en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE TARARE,

Représentée par Monsieur Laurent AVIGNANT, en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « La société Bénéficiaire »

D'autre part,

PREALABLEMENT AU CONTRAT, OBJET DES PRESENTES, ONT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

### EXPOSE

#### A/ Caractéristiques de la société émettrice des parts sociales faisant l'objet du présent apport

##### KL2M SECURITE PRIVEE

Par acte sous seing privé en date du 24 mai 2012, la société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée à associé unique, au capital social de 1.000 Euros, dont le siège social est situé 31 rue Laure Diebold Bat3 à LYON (69009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 752 194 209.

#### B/ Caractéristiques principales de la société bénéficiaire de l'apport

L'apport par la personne apporteuse, objet des présentes, est effectué à une société en cours de formation, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Forme** : Société par actions simplifiée.

- **Dénomination** : AVIHOLDING

- **Objet social** : Prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises. Gestion de tous titres de participations. L'animation du groupe et des filiales par les prestations de services d'ordre financier, commercial, juridique, comptable, immobiliers, de gestion ou autres.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
  - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
  - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
  - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
- **Siège social** : 89 rue de l'Hormet à SAINT ROMAIN DE POPEY (69490)
  - **Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés
  - **Capital social** : Cent soixante deux mille Euros (162.000 €) Euros, divisé en mille six cent vingt (1.620) actions de 100 euros chacune.
  - **Exercice social** : L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos 31 décembre 2027.

Cet exposé terminé, les soussignés sont convenus et ont arrêté ce qui suit :

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

### **Article 1 – Désignation des biens apportés**

- Monsieur Laurent AVIGNANT en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de droit, fait apport à la société dénommée « AVIHOLDING » de mille (1 000) parts sociales numérotées de 1 à 1 000 qu'il détient au capital de la société « KL2M SECURITE PRIVEE », dont les principales caractéristiques ont été mentionnées en l'exposé qui précède, ainsi qu'il résulte des statuts de ladite société,

### **Article 2 – Evaluation des apports**

- Les mille (1 000) parts sociales de la société « KL2M SECURITE PRIVEE » sont apportées par Monsieur Laurent AVIGNANT, pour une valeur globale estimée et arrondie à cent soixante-deux mille (162.000 €) Euros, sur la base du rapport de valorisation du Cabinet EDIGEST en date du 30 juillet 2026 (**Annexe 1**).

Soit un apport global de mille (1 000) parts sociales d'une valeur globale de cent soixante-deux mille Euros (162.000,00 €)

Le Cabinet MB ASSOCIES représenté par Monsieur Frédéric LAMBERT, Commissaire aux Comptes, sis 55 rue Bellecombe à LYON (69006), a été désigné en qualité de Commissaire aux apports par décisions de l'associé unique en date du 29 avril 2026 de la société « KL2M SECURITE PRIVEE », avec pour mission d'apprécier les apports en nature qui doivent être effectués à la Société bénéficiaire et d'en faire rapport qui est annexé au présent contrat et aux statuts de la Société à constituer.

### **Article 3 – Propriété et jouissance des parts sociales apportées**

Le transfert à la société bénéficiaire de la propriété des parts sociales présentement apportées et leur mise à disposition effective n'interviendront qu'à compter de la date d'immatriculation de ladite Société au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

### **Article 4 – Rémunération des apports**

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à :

- **Monsieur Laurent AVIGNANT**, en rémunération de son apport évalué à cent soixante-deux mille (162.000,00 €) Euros, se verra attribuer mille six cent vingt (1.620) actions de cent (100 €) chacune de valeur nominale.

Elles sont entièrement libérées, soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de l'immatriculation de la Société holding au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE TARARE.

Le capital social de la société Bénéficiaire à constituer sera de 162.000 Euros divisé en 1.620 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune attribuées respectivement à Monsieur Laurent AVIGNANT au vu des apports visés ci-dessus.

## **Article 5 – Déclarations générales**

L'apporteur déclare :

Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;

Que la société dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

## **Article 6 – Déclarations fiscales**

### **6.1 - Droits d'enregistrement**

Le présent apport rémunéré par des actions sont soumis au régime des apports purs et simples. Et sont donc exonérés de tous droits.

### **7.2 - Impôts sur le revenu**

En matière d'impôts sur le revenu, les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition automatique des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et entendent bénéficier des régimes énoncés à l'article 150-OB ter du Code général des impôts.

## **Article 8 – Affirmation de sincérité**

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

## **Article 9 – Litiges**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du lieu du siège de la société.

## **Article 10 – Notifications**

Toutes déclarations, notifications, demandes et autres documents exigés par les présentes devront être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en son domicile,
- la société « AVIHOLDING », en son siège social.

## Article 12 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

### Signature électronique

A titre de convention de preuve, les Parties conviennent que le présent acte est signé sur support électronique au moyen d'un procédé de « signature électronique » conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil.

Chacune des Parties décide (i) que la signature électronique qu'elle appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte. En outre, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent acte sur le fondement de sa nature électronique et des données d'horodatage des présentes, et acceptent la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés pour les besoins de la signature électronique, du certificat d'authentification afférent au présent acte ainsi que des modalités techniques de réalisation de la signature électronique.

**Les Parties s'entendent pour désigner SAINT ROMAIN DE POPEY (69) (France) comme lieu de signature et reconnaissent et acceptent que le présent contrat soit signé le 3 août 2026**

**Annexe 1 :** Rapport de valorisation du Cabinet EDIGEST

**Annexe 2 :** Rapport du Commissaire aux Apports

### L'Apporteur

**Monsieur Laurent AVIGNANT**

*Laurent AVIGNANT*

✓ Certifié par youtrust

### La société bénéficiaire

**SAS AVIHOLDING**

**Représentée par Monsieur Laurent AVIGNANT**

*Laurent AVIGNANT*

✓ Certifié par youtrust